

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024078CS0117

Comité Syndical du 18 mars 2024

Date de convocation : 6 mars 2024

Date d'affichage : 20 mars 2024

OBJET : Budget annexe Très Haut Débit : budget primitif 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Considérant le nouveau montage juridique et comptable mis en place pour le Très Haut débit, le budget annexe THD n'a plus lieu d'être et pourrait être dissous et clôturé.
- Que pour le clôturer, la Paierie Départementale nous demande :

- Lors de cette séance :
 - ⇒ d'ouvrir le budget annexe THD 2024 avec :
 - le débat des orientations budgétaires 2024
 - le vote du budget primitif 2024
 - ⇒ et de clôturer ledit budget au 31 mars 2024.

- Lors de la séance suivante :
 - ⇒ de voter le compte de gestion 2024 du budget annexe THD, clôturé au 31 mars 2024
 - ⇒ et de voter le compte administratif 2024 du budget annexe THD, clôturé au 31 mars 2024.

Madame Laure GAUTHIER donne lecture détaillée du projet de budget.

- Que l'état récapitulatif du projet de budget primitif annexe Très Haut débit 2024 est le suivant :

Présentation générale vue d'ensemble du BP 2024 du budget annexe THD	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100,00 €	100,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	100,00 €	100,00 €

SDEG 16 - Budget Annexe "Très haut débit" - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		II A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	100,00	100,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		100,00	100,00
TOTAL DU BUDGET (4)		100,00	100,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Extrait page 9 du projet de budget primitif annexe Très Haut Débit 2024.

Le Président

Précise :

- Que le projet de budget primitif annexe Très Haut Débit 2024 intégral découle des orientations budgétaires pour 2024 dont le Comité Syndical a pris acte.
- Que le projet de budget primitif annexe Très Haut débit 2024 était joint dans son intégralité aux convocations et aux notes de synthèse adressées aux membres du Comité Syndical pour la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote du budget primitif annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant le budget primitif annexe Très Haut débit 2024 telle que présenté et détaillé, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif annexe Très Haut débit 2024.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**53 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve** le budget primitif annexe Très Haut débit 2024 tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Présentation générale vue d'ensemble du BP 2024 du budget annexe THD	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100,00 €	100,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	100,00 €	100,00 €

- par voie de conséquence, le budget primitif annexe Très Haut débit 2024 est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif annexe Très Haut débit 2024.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.